

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 30 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 30 octobre 2018 à 18h30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

23 Octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	11	11

Ont pris part au vote : Mme CORDEVANT, M. BEAUDON, M. BODA, M. COUTEAU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. HANSE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX.

Mise en place d'un service de substitution dans le cadre du SDA'ADAP	Rapport
	N°10

Par délibération N°2 du 21 juillet 2015, le Syndicat (mixte) Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS) approuvait son SDA' Adap. Dans celui-ci figurait la possibilité de création d'un Service de substitution.

Confronté à un problème spécifique de déplacement d'une Personne à Mobilité Réduite, le SITUS a mis en place un service TAD 3 jours par semaine (Mardi, Mercredi, Jeudi) partant de la Gare SNCF et se rendant dans la zone industrielle de Villeneuve Saint Germain, le départ du matin est prévu à 7h40 pour une arrivée à 7h50. Dans le sens retour, le départ est fixé à 17h05 pour une arrivée à Marquigny à 17h20.

Ce service est virtuel et doit être déclenché sur réservation préalable à la Centrale d'information et de réservations "Mobilinfos".

12

Le kilométrage de cette ligne aller-retour y compris une partie de haut le pied est estimé à 4,645 kilomètres par trajet aller et 4,545 kilomètres par trajet retour.

La tarification appliquée aux usagers de ce mode de locomotion est celle du Transport à la Demande (TAD).

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la mise en place de ce nouveau service aux conditions ci-dessus définies.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE de la mise en place d'un service de substitution aux conditions ci-dessus définies.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
31 OCT. 2018

Affiché, 31 octobre 2018
Pour extrait conforme,

